

Institut Aéronautique JEAN MERMOZ
Parc d'affaires Silic - 43, rue de la Grosse-Pierre
BP 60444 - 94593 RUNGIS cedex
Tél. : +33 (0)1 46 86 81 00
Fax : +33 (0)1 46 86 60 91
www.institut-mermoz.com

ATTESTATION

Je soussigné Jean-Pierre CHAMBELIN,

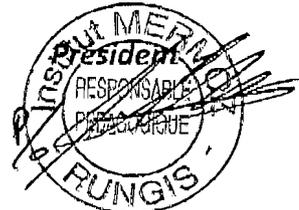
Président Directeur Général de l'Institut Aéronautique Jean MERMOZ atteste que :

Mr DAVERDIN Gérald

Est Instructeur vacataire du module « 021 – Moteurs » depuis le 1^{er} novembre 1984.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

J-P. CHAMBELIN



A I R F R A N C E
DIRECTION GENERALE
Affaires Techniques
Centre d'Instruction de Vilgénis
Service du Personnel
et des Relations du Travail

Vilgénis, le

9 JUL 1990

Monsieur Gérard Daverdin
DT.TR
S/c de Monsieur le Chef de Service

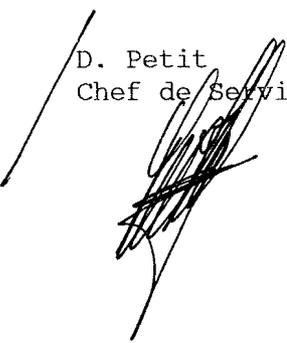
Objet : votre titularisation

Monsieur,

Nous vous informons qu'il a été décidé de vous accorder le bénéfice de la titularisation pour compter du 1er janvier 1990.

Avec nos félicitations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

D. Petit
Chef de Service



DT.TP

A I R F R A N C E
DIRECTION GENERALE
Affaires Techniques
Centre d'Instruction de Vilgénis
Commandement

Monsieur Gérald Daverdin
DT.TR
S/C de Monsieur le Chef de service

vn / ondu / s

Objet : votre intégration dans le personnel statutaire

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que nous avons décidé de vous intégrer dans le personnel statutaire à compter du 1er septembre 1988, en qualité d'Agent de Maîtrise Encadrement, et classé parmi le personnel statutaire de catégorie III, au coefficient hiérarchique 0289, correspondant à l'échelle 12 de notre hiérarchie statutaire, échelon 2.

Vous serez affecté à la Division Instruction Sol, Subdivision Qualification . Cependant, en raison de l'activité particulière de notre Compagnie, vous pourrez être muté d'office, soit dans l'une de nos Directions de la région parisienne, soit dans l'une de nos Délégations ou Représentations de métropole, d'outre-mer ou de l'étranger.

A compter de ce même jour, vous percevrez un traitement mensuel brut de 9 190,05 F. Vous percevrez, en outre, une fois l'an, une prime complémentaire, une prime de fin d'année et une prime uniforme annuelle, vous donnant un salaire global moyen mensuel de 11 001,15 F, pour la durée normale hebdomadaire de travail en vigueur dans votre service d'affectation, soit actuellement 38 heures, pouvant être effectuées éventuellement en horaire de roulement.

Dans le cas où vous seriez amené à effectuer une 39e heure de travail, celle-ci vous serait payée sur la base du taux H 100 %.

Les heures supplémentaires que vous pouvez être amené à effectuer au-delà de la durée légale de travail seront rémunérées conformément à la législation en vigueur.

Cette rémunération sera passible des retenues légales et d'un prélèvement de 1 % au titre des oeuvres sociales du Comité d'Entreprise, dont vous pourrez bénéficier dans les conditions prévues par sa réglementation. Par ailleurs, votre rémunération fera l'objet, une fois l'an, d'une retenue correspondant au montant de votre cotisation à une assurance-groupe contractée conjointement par la Compagnie et le Comité Central d'Entreprise, vous garantissant, à vous-même ou à vos ayants droit, le versement d'un capital en cas d'invalidité absolue et définitive ou de décès.

./.

DT.TP

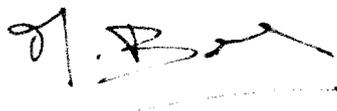
Les services validables que vous avez accomplis antérieurement dans notre Compagnie seront pris en compte dans le calcul de votre ancienneté. D'autre part, à compter de votre intégration, le contrat de travail qui nous lie ne pourra plus être résilié par l'un d'entre nous que sous condition d'un préavis de séparation de 2 mois.

Etant donné votre affiliation antérieure au régime de retraite, vous continuerez à cotiser à la CRAF.

Notre Service du Personnel est à votre disposition pour vous donner toutes les précisions dont vous pourriez avoir besoin sur la réglementation du personnel statutaire qui vous est désormais applicable.

Si vous êtes d'accord sur les conditions du présent contrat, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer, le plus rapidement possible, le double de cette lettre revêtu de la mention manuscrite "lu et approuvé", de la date et de votre signature, apposées sur chacune des pages qu'il comporte.

Dans l'attente de votre envoi, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



M. Bale
Chef de Centre

Fait en deux exemplaires originaux
A Massy, le 19 OCT. 1988

BULLETIN DE PAIE

INST.AERO. J.MERMOZ
43 AVENUE ROBERT SCHUM/ BP 60444
94593 RUNGIS CEDEX

Emploi CONFERENCIER
N° Sécurité S. 1610975053010 76
Qualification Technicien hautement qual.
Niveau/Echelon E2 / 270
Coefficient 270

Salarié 0000000043
Etabl. 0001
Affect. 02
Réf. bull. 20090700027

Siret 572138485 00030 Naf 80.4D
Urssaf 940120125146001011
ou 75U0 Région parisienne
MSA

Convention collective
ORGANISME DE FORMATION BROCHURE N°3249

3, rue Franklin - BP 430
93518 MONTREUIL CEDEX

Période du 01-07-2009 au 31-07-2009

Date d'entrée 01-11-1984 Plafond National 165,60
Ancienneté 01-11-1984 Plafond du passage 165,60
Date départ

Mr DAVERDIN Gérald

Commentaire
Prestation du 28/07

14 rue de Longvilliers
78730 ROCHEFORT EN YVELINES

Intitulé	Base	Taux	Montant	Part employeur		Période
Télé-tutorat			20,00			Charges salarié
Hres cours categ 1	4,00	29,600	118,40			-58,96
PRAA	1,71	29,600	50,61			Charges employeur
CDD d'usage	0,34	29,600	10,06			-118,38
Congés Payés	0,61	29,600	18,05			Charges totales
Jours Mobiles	0,13	29,600	3,84			-177,34
Tot.heures payées	6,79					Cumuls
Ind.frais repas	1,00	13,040	13,04			Avantages nature
Ind.kilometres	80,00	0,607	48,56			
BRUT			282,56			Brut
						6 046,15
FISCAL			282,56			Abattement
Maladie	282,56	0,750	-2,12	12,800	-36,17	Brut fiscal
Contrib. autonomie	282,56			0,300	-0,85	6 046,15
Vieillesse Tr A	165,60	6,650	-11,01	8,300	-13,74	Net imposable
Vieillesse	282,56	0,100	-0,28	1,600	-4,52	4 955,18 EUR
Alloc.Familiales	282,56			5,400	-15,26	32 503,85 FRF
Accident Travail	282,56			1,400	-3,96	Plafonds
FNAL Tr A	165,60			0,100	-0,17	3 567,40
Transport	282,56			1,700	-4,80	Charges salarié
--Allég. Fillon--						- 1 262,19
Chomage Tr A	165,60	2,400	-3,97	4,000	-6,62	Charges employeur
Chomage Tr B	116,96	2,400	-2,81	4,000	-4,68	- 2 531,68
F.N.G.S.	282,56			0,200	-0,57	Charges totales
Cirric Tr.1	165,60	3,000	-4,97	4,500	-7,45	- 3 793,87
Cirric Tr.2	116,96	8,000	-9,36	12,000	-14,04	Base tranche A
AGFF TrA NC	165,60	0,800	-1,32	1,200	-1,99	3 567,40
AGFF Tr 2 NC	116,96	0,900	-1,05	1,300	-1,52	Base tranche B
Prévoyance	282,56			0,670	-1,89	2 478,75
Taxe 8% patronale	1,89			8,000	-0,15	Base tranche C
CSG non imposable	275,91	5,100	-14,07			Base tranche D
TOTAL RETENUES			-50,96		-118,38	Assiette GMP
IMPOSABLE			231,60			Base GMP
CSG non deduct.	275,91	2,400	-6,62			Coût pour l'employeur
CRDS	275,91	0,500	-1,38			400,94
						Congés payés
						00,00 jours en acquisition
						00,00 jours acquis exercice
						00,00 jours pris exercice
						00,00 jours restants exerc.
						00,00 jours restants Ant.

A conserver sans limitation de durée

NET A PAYER

223,60 EUR
1 466,72 FRF

par: Virement
le: 31-07-2009

à : MR DAVERDIN GERALD

Banque : 30002 Crédit Lyonnais

Guichet 08934

N° compte : 0000018105X 14

BULLETIN DE PAIE

INST.AÉRO, J.MERMOZ
43 AVENUE ROBERT SCHUM/
BP 60444
94593 RUNGIS CEDEX

Emploi CONFERENCIER
N° Sécurité S. 1610975053010 76
Qualification Technicien hautement qual.
Niveau/Echelon E2 / 270
Coefficient 270

Salarié 0000000043
Etabl. 0001
Affect. 02
Réf. bull. 20090800041

Siret 572138485 00030 Naf 80.4D
Urssaf 940120125146001011
ou 75U0 Région parisienne
MSA

Convention collective

ORGANISME DE FORMATION BROCHURE N°3249

3, rue Franklin - BP 430
93518 MONTREUIL CEDEX

Période du 01-08-2009 au 31-08-2009

Date d'entrée 01-11-1984 Plafond National 331,20
Ancienneté 01-11-1984 Plafond du passage 331,20
Date départ

Mr DAVERDIN Gérald

Commentaire
Prestations du 3.31/08

14 rue de Longvilliers
78730 ROCHEFORT EN YVELINES

Intitulé	Base	Taux	Montant	Part employeur		Période
Télé-tutorat			40,00			Charges salarié
Hres cours categ 1	8,00	29,600	236,80			-118,06
PRAA	3,43	29,600	101,52			Charges employeur
CDD d'usage	0,69	29,600	20,42			-236,98
Congés Payés	1,21	29,600	35,81			Charges totales
Jours Mobiles	0,27	29,600	7,99			-355,04
Tot.heures payées	13,60					Cumuls
Ind.frais repas	2,00	13,040	26,08			Avantages nature
Ind.kilometres	160,00	0,607	97,12			
BRUT			565,74			Brut
						6 611,89
FISCAL			565,74			Abattement
Maladie	565,74	0,750	-4,24	12,800	-72,41	Brut fiscal
Contrib. autonomie	565,74			0,300	-1,70	6 611,89
Vieillesse Tr A	331,20	6,650	-22,02	8,300	-27,49	Net imposable
Vieillesse	565,74	0,100	-0,57	1,600	-9,05	5 418,88 EUR
Alloc.Familiales	565,74			5,400	-30,55	35 545,52 FRF
Accident Travail	565,74			1,400	-7,92	Plafonds
FNAL Tr A	331,20			0,100	-0,33	3 898,60
Transport	565,74			1,700	-9,62	Charges salarié
--Allég. Fillon--						- 1 380,25
Chomage Tr A	331,20	2,400	-7,95	4,000	-13,25	Charges employeur
Chomage Tr B	234,54	2,400	-5,63	4,000	-9,38	- 2 768,66
F.N.G.S.	565,74			0,200	-1,13	Charges totales
Cirric Tr.1	331,20	3,000	-9,94	4,500	-14,90	- 4 148,91
Cirric Tr.2	234,54	8,000	-18,76	12,000	-28,14	Base tranche A
AGFF TrA NC	331,20	0,800	-2,65	1,200	-3,97	3 898,60
AGFF Tr 2 NC	234,54	0,900	-2,11	1,300	-3,05	Base tranche B
Prévoyance	565,74			0,670	-3,79	2 713,29
Taxe 8% patronale	3,79			8,000	-0,30	Base tranche C
CSG non imposable	552,44	5,100	-28,17			Base tranche D
TOTAL RETENUES			-102,04		-236,98	Assiette GMP
IMPOSABLE			463,70			Base GMP
CSG non déduct.	552,44	2,400	-13,26			Coût pour l'employeur
CRDS	552,44	0,500	-2,76			802,72
						Congés payés
						00,00 jours en acquisition
						00,00 jours acquis exercice
						00,00 jours pris exercice
						00,00 jours restants exerc.
						00,00 jours restants Ant.

A conserver sans limitation de durée

NET A PAYER

447,68 EUR
2 936,59 FRF

par: Virement
le: 03-09-2009

à : MR DAVERDIN GERALD

Banque : 30002 Crédit Lyonnais

Guichet 08934

N° compte : 0000018105X 14

BULLETIN DE PAIE

INST.AERO. J.MERMOZ
43 AVENUE ROBERT SCHUM/
BP 60444
94593 RUNGIS CEDEX

Emploi CONFERENCIER
N° Sécurité S. 1610975053010 76
Qualification Technicien hautement qual.
Niveau/Echelon E2 / 270
Coefficient 270

Salarié 0000000043
Etabl. 0001
Affect. 02
Réf. bull. 20090900033

Siret 572138485 00030 Naf 80.4D

Urssaf 940120125146001011
ou 75U0 Région parisienne
MSA

3, rue Franklin - BP 430
93518 MONTREUIL CEDEX

Convention collective

ORGANISME DE FORMATION BROCHURE N°3249

Période du 01-09-2009

au 30-09-2009

Date d'entrée 01-11-1984 Plafond National 456,80
Ancienneté 01-11-1984 Plafond du passage 456,80

Date départ

Commentaire

Prestations du 2.3.17/09

Mr DAVERDIN Gérald

14 rue de Longvilliers

78730 ROCHEFORT EN YVELINES

Intitulé	Base	Taux	Montant	Part employeur		Période
Télé-tutorat			20,00			Charges salarié
Hrs cours catég 1	12,00	29,600	355,20			-168,43
PRAA	5,14	29,600	152,14			Charges employeur
CDD d'usage	1,03	29,600	30,48			-339,29
Congés Payés	1,82	29,600	53,87			Charges totales
Jours Mobiles	0,40	29,600	11,84			-507,72
Tot.heures payées	20,39					Cumuls
Ind.frais repas	3,00	13,040	39,12			Avantages nature
Ind.kilometres	240,00	0,607	145,68			
BRUT			808,33			Brut
						7 420,22
FISCAL			808,33			Abattement
Maladie	808,33	0,750	-6,06	12,800	-103,47	Brut fiscal
Contrib. autonomie	808,33			0,300	-2,42	7 420,22
Veillesse Tr A	456,80	6,650	-30,38	8,300	-37,91	Net imposable
Veillesse	808,33	0,100	-0,81	1,600	-12,93	6 081,67 EUR
Alloc.Familiales	808,33			5,400	-43,65	39 893,14 FRF
Accident Travail	808,33			1,400	-11,32	Plafonds
FNAL Tr A	456,80			0,100	-0,46	4 355,40
Transport	808,33			1,700	-13,74	Charges salarié
--Allég. Fillon---						- 1 548,68
Chomage Tr A	456,80	2,400	-10,96	4,000	-18,27	Charges employeur
Chomage Tr B	351,53	2,400	-8,44	4,000	-14,06	- 3 107,95
F.N.G.S.	808,33			0,300	-2,42	Charges totales
Cirric Tr.1	456,80	3,000	-13,70	4,500	-20,56	- 4 656,63
Cirric Tr.2	351,53	8,000	-28,12	12,000	-42,18	Base tranche A
AGFF TrA NC	456,80	0,800	-3,65	1,200	-5,48	4 355,40
AGFF Tr 2 NC	351,53	0,900	-3,16	1,300	-4,57	Base tranche B
Prévoyance	808,33			0,670	-5,42	3 064,82
Taxe 8% patronale	5,42			8,000	-0,43	Base tranche C
CSG non imposable	789,33	5,100	-40,26			Base tranche D
TOTAL RETENUES			-145,54		-339,29	Assiette GMP
IMPOSABLE			662,79			Base GMP
CSG non déduct.	789,33	2,400	-18,94			Coût pour l'employeur
CRDS	789,33	0,500	-3,95			1 147,62
						Congés payés
						00,00 jours en acquisition
						00,00 jours acquis exercice
						00,00 jours pris exercice
						00,00 jours restants exerc.
						00,00 jours restants Ant.

A conserver sans limitation de durée

NET A PAYER

639,90 EUR
4 197,47 FRF

par: Virement
le: 06-10-2009

à : MR DAVERDIN GERALD

Banque : 30002 Crédit Lyonnais

Guichet 08934

N° compte : 0000018105X 14